Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2025 • Métropole • Jour 2 • Remplacement

Code sujet **25-HGGSPJ2ME3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — La mise en valeur du patrimoine en France : acteurs et débats
1 réponses • sujet p. 1–2

Sujet de dissertation 2 — Le contrôle de la connaissance des années 1950 à nos jours : un enjeu de puissance
1 réponses • sujet p. 1–2

Étude critique d’un document — Le tournant du XXIe siècle, un changement dans la manière de faire la guerre et de faire la paix
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Sujet de dissertation 1

10 points

La mise en valeur du patrimoine en France : acteurs et débats

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 1, 2

> Traiter le sujet de dissertation 1 : « La mise en valeur du patrimoine en France : acteurs et débats. » Le candidat choisit un sujet parmi les sujets 1 et 2 et précise sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Dissertation 1 — La mise en valeur du patrimoine en France : acteurs et débats

Délimitation et démarche. Le patrimoine désigne les biens matériels et immatériels auxquels une société attribue une valeur historique, artistique, scientifique, mémorielle ou symbolique et qu'elle souhaite transmettre. Sa mise en valeur comprend sa protection, sa restauration, sa présentation au public et son intégration dans les territoires. Le sujet porte sur la France et invite à étudier à la fois les acteurs de cette mise en valeur et les choix, tensions et controverses qu'elle suscite.

Problématique. Comment la mise en valeur du patrimoine en France, d'abord largement organisée par l'État, s'est-elle diversifiée tout en faisant émerger des débats sur les choix de protection, les usages et la transmission des héritages ?

Plan argumenté.

1. **La construction d'une politique patrimoniale, longtemps pilotée par l'État.** Depuis le XIXe siècle, l'État définit les règles de protection et contribue à la restauration des monuments ; cette politique s'élargit progressivement à de nouveaux types de patrimoine.
2. **Une mise en valeur portée par une pluralité d'acteurs et devenue un enjeu territorial.** Collectivités, propriétaires, associations, experts, organisations internationales et professionnels du tourisme participent à la conservation et à la valorisation, avec des objectifs parfois différents.
3. **Des débats persistants sur ce qu'il faut transmettre et sur les usages du patrimoine.** Les choix de restauration, la place du tourisme, les coûts, les mémoires et les arbitrages entre protection et aménagement nourrissent des controverses.

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Cathédrales, paysages, quartiers anciens, sites industriels ou pratiques culturelles : le patrimoine français rassemble des héritages très variés. Il ne se limite pas aux monuments anciens. Il correspond à ce qu'une société choisit de protéger et de transmettre, et cette sélection évolue avec le temps. La mise en valeur comprend donc la protection et la restauration, mais aussi l'ouverture au public, la médiation et l'intégration du patrimoine dans la vie des territoires. En France, l'État a joué un rôle fondateur, mais de nombreux autres acteurs sont aujourd'hui impliqués. **Comment la mise en valeur du patrimoine en France, d'abord largement organisée par l'État, s'est-elle diversifiée tout en faisant émerger des débats sur les choix de protection, les usages et la transmission des héritages ?** On étudiera d'abord la construction d'une politique patrimoniale, puis la pluralité des acteurs et les enjeux territoriaux, avant d'examiner les débats qu'engendre cette mise en valeur.

I. La construction d'une politique patrimoniale, longtemps pilotée par l'État.

La protection du patrimoine s'institutionnalise en France au XIXe siècle, dans le contexte de la construction d'une histoire nationale et après les destructions de la Révolution. En 1830, le ministère de l'Intérieur crée la fonction d'inspecteur général des monuments historiques ; Prosper Mérimée l'occupe à partir de 1834. Une Commission des monuments historiques est instituée en 1837. L'État commence ainsi à recenser les édifices remarquables et à organiser leur protection et leur restauration. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit un cadre durable pour leur classement. L'inscription à l'inventaire supplémentaire est créée par la loi du 23 juillet 1927.

Après la Seconde Guerre mondiale, la politique patrimoniale s'élargit. La création du ministère des Affaires culturelles en 1959, dirigé par André Malraux, renforce le rôle de l'État. La loi Malraux de 1962 crée les secteurs sauvegardés afin de protéger des ensembles urbains anciens, et pas seulement des monuments isolés. L'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, lancé en 1964 sous l'impulsion d'André Malraux et d'André Chastel, contribue à mieux connaître les patrimoines présents sur l'ensemble du territoire.

La notion de patrimoine s'étend ensuite à des ensembles et à des héritages auparavant moins reconnus : architecture du XXe siècle, patrimoine industriel, paysages, sites naturels ou lieux de mémoire. Cette évolution se lit dans les protections et reconnaissances successives. Le centre reconstruit du Havre, conçu notamment par Auguste Perret, est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2005 ; le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais l'est en 2012. À l'échelle internationale, la Convention de l'UNESCO de 1972 sur le patrimoine mondial contribue à faire reconnaître la valeur universelle de certains biens. La politique française associe donc protection nationale et reconnaissance internationale.

II. Une mise en valeur portée par une pluralité d'acteurs et devenue un enjeu territorial.

L'État conserve des responsabilités majeures : il fixe des règles, attribue des protections, apporte une expertise et peut financer des travaux. Les services de l'État chargés du patrimoine, les architectes et les conservateurs contribuent à la connaissance et à la restauration des biens. Mais l'État n'agit pas seul. Les communes, les départements et les régions participent à la conservation, à l'aménagement des espaces patrimoniaux et à leur présentation au public. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine de 2016 crée les sites patrimoniaux remarquables, qui réorganisent et remplacent plusieurs dispositifs antérieurs de protection des quartiers et paysages urbains.

Les propriétaires, publics ou privés, sont également essentiels : ils entretiennent les édifices, accueillent parfois les visiteurs et peuvent solliciter des aides pour les travaux. Des associations contribuent à la sauvegarde de sites, à la collecte de fonds, à la transmission des savoirs et à la sensibilisation. Les

habitants sont concernés par les transformations des quartiers protégés, tandis que les spécialistes apportent des compétences historiques, architecturales et techniques. Enfin, les institutions internationales, dont l'UNESCO, favorisent la reconnaissance de certains sites et leur visibilité.

La mise en valeur a aussi une dimension économique et territoriale. La restauration peut soutenir des activités artisanales et contribuer à l'attractivité d'un territoire. Les visites, les musées et les parcours patrimoniaux peuvent participer à l'activité touristique. Les Journées européennes du patrimoine, organisées à partir de 1991 après les premières journées françaises consacrées aux monuments historiques en 1984, ouvrent notamment au public des lieux habituellement peu accessibles. Ainsi, le patrimoine peut renforcer l'image d'une ville ou d'une région et soutenir des projets de revitalisation. Mais ces retombées dépendent des choix des acteurs et ne profitent pas nécessairement de la même manière à tous les territoires et à tous les habitants.

III. Des débats persistants sur ce qu'il faut transmettre et sur les usages du patrimoine.

La première controverse porte sur la sélection des héritages à protéger et sur la manière de les restaurer. Les choix patrimoniaux ne sont jamais neutres : ils privilégient certains monuments, périodes et mémoires. L'élargissement de la notion de patrimoine conduit à s'interroger sur la place à accorder aux héritages récents, industriels, populaires ou liés à des histoires conflictuelles. Il faut également décider si l'on conserve un état historique particulier, si l'on restaure des parties disparues ou si l'on adapte le bâtiment à des usages nouveaux. Ces décisions opposent parfois les défenseurs d'une conservation exigeante à ceux qui souhaitent rendre le lieu plus fonctionnel ou accessible.

La restauration de Notre-Dame de Paris, après l'incendie du 15 avril 2019, illustre l'importance de ces arbitrages. Le chantier devait sécuriser et restaurer l'édifice tout en choisissant la manière de traiter les éléments détruits. La flèche a été reconstruite à l'identique et la cathédrale a rouvert au public en décembre 2024. Ce cas met en évidence le rôle des pouvoirs publics, des spécialistes, des entreprises et des donateurs, mais aussi l'attention de la population à un monument chargé de significations historiques et symboliques.

Un autre débat oppose la fréquentation touristique aux exigences de conservation et aux conditions de vie des habitants. Les recettes et la visibilité apportées par les visiteurs peuvent aider à entretenir un site, mais une fréquentation excessive peut fragiliser les bâtiments et les milieux, encombrer les espaces et transformer les commerces ou les usages locaux. La mise en valeur suppose donc de réguler les flux et de concilier accueil du public, protection et vie quotidienne. Elle soulève aussi la question du financement : la restauration est coûteuse, et les choix de dépenses mettent en concurrence des besoins patrimoniaux, sociaux et territoriaux.

Enfin, le patrimoine est un enjeu de mémoire et d'identité. Il peut favoriser la connaissance d'histoires communes, mais aussi susciter des désaccords sur les héritages à commémorer, la signification des monuments et la façon de présenter des passés conflictuels. La médiation et la contextualisation des œuvres et des lieux deviennent alors déterminantes : valoriser ne consiste pas seulement à embellir ou à attirer des visiteurs, mais également à expliquer et à transmettre avec nuance.

Conclusion. En France, la mise en valeur du patrimoine s'est construite autour d'une politique de protection fortement impulsée par l'État depuis le XIXe siècle. Elle concerne aujourd'hui un ensemble élargi de biens et mobilise collectivités, propriétaires, associations, experts et acteurs du tourisme, à différentes échelles. Elle contribue à la transmission culturelle et peut soutenir l'attractivité des territoires, mais elle oblige à arbitrer entre conservation, accès, développement et usages. Les débats sur les sélections patrimoniales, les restaurations, les mémoires et les effets du tourisme montrent ainsi que le patrimoine n'est pas seulement un héritage reçu : c'est aussi un choix collectif constamment discuté.

Sujet de dissertation 2

10 points

Le contrôle de la connaissance des années 1950 à nos jours : un enjeu de puissance

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 1, 2

> Traiter le sujet de dissertation 2 : « Le contrôle de la connaissance des années 1950 à nos jours : un enjeu de puissance. » Le candidat choisit un sujet parmi les sujets 1 et 2 et précise sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet choisi : sujet de dissertation 2.

Démarche. Le sujet porte sur le contrôle de la connaissance, notion à comprendre dans plusieurs sens : financer et orienter la production des savoirs, protéger les connaissances jugées stratégiques, organiser leur diffusion, en réserver ou en réglementer l'accès et contrôler les infrastructures qui les font circuler. La connaissance comprend ici les savoirs scientifiques et techniques, l'information et, plus récemment, les données numériques. La puissance désigne la capacité d'un acteur à défendre ses intérêts, à peser sur les autres et à exercer une influence. Il faut donc montrer l'évolution des formes de contrôle et des acteurs, des États de la guerre froide aux entreprises et aux organisations internationales de la mondialisation, jusqu'aux rivalités numériques contemporaines.

Problématique : Comment le contrôle de la production, de la circulation et de l'accès aux connaissances est-il devenu un instrument de puissance depuis les années 1950, et comment ses acteurs et ses formes ont-ils évolué ?

Plan argumenté :

1. **Des années 1950 à la fin de la guerre froide :** les États financent et protègent les savoirs stratégiques. La recherche militaire et la conquête spatiale servent à la fois la sécurité, le prestige et l'influence des deux blocs.
2. **Des années 1990 aux années 2000 :** la mondialisation et le développement d'Internet accélèrent la circulation des connaissances. Mais la propriété intellectuelle, les inégalités d'accès et la montée des entreprises maintiennent des rapports de puissance.
3. **Depuis les années 2010 :** la maîtrise des données, des infrastructures et des technologies numériques stratégiques renouvelle la compétition. États et entreprises rivalisent tout en débattant de souveraineté, de sécurité et de régulation.

RÉPONSE À RETENIR

Sujet de dissertation 2 : « Le contrôle de la connaissance des années 1950 à nos jours : un enjeu de puissance. »

Introduction. Depuis les années 1950, la connaissance est une ressource importante de la puissance. La recherche scientifique et technique peut renforcer les capacités militaires et économiques d'un État, tandis que les innovations et leur diffusion peuvent accroître son influence. La guerre froide a rendu cette relation particulièrement visible avec la compétition nucléaire et spatiale entre les États-Unis et l'URSS. Depuis, la mondialisation d'Internet, l'importance des données et les rivalités autour des technologies numériques ont transformé les formes de cette compétition. Contrôler la connaissance ne signifie pas seulement empêcher sa diffusion : c'est aussi financer sa production, protéger les savoirs sensibles, organiser leur circulation et déterminer les conditions d'accès aux innovations. Les États restent essentiels, mais les entreprises privées et les organisations internationales jouent également un rôle croissant. **Comment le contrôle de la production, de la circulation et de l'accès aux connaissances est-il devenu un instrument de puissance depuis les années 1950, et comment ses acteurs et ses formes ont-ils évolué ?** D'abord fortement piloté par les États dans le contexte de la guerre froide, ce contrôle s'inscrit ensuite dans une économie mondialisée où les échanges s'accélèrent sans abolir les rapports de force, avant de devenir un enjeu renouvelé de rivalité autour du numérique et des technologies stratégiques.

I. Des années 1950 à la fin de la guerre froide, les États font de la connaissance un instrument de puissance.

Dans le monde bipolaire, les États-Unis et l'URSS consacrent d'importants moyens à la recherche, notamment dans les domaines utiles à leur sécurité. La maîtrise du nucléaire, des missiles et des technologies spatiales est liée à leurs capacités militaires et à leur rang international. Les États financent des programmes de recherche, mobilisent des universités et des organismes spécialisés, et protègent les informations sensibles par le secret. Ils cherchent également à empêcher leurs rivaux d'acquérir certaines technologies. Créé en 1949, le COCOM organise ainsi, entre pays occidentaux, le contrôle des exportations de produits et de technologies stratégiques vers le bloc soviétique.

La compétition scientifique est aussi une compétition de prestige et d'influence. Le lancement soviétique du satellite Spoutnik, en 1957, puis le vol de Youri Gagarine, premier homme dans l'espace, en 1961, manifestent les capacités scientifiques et techniques de l'URSS. Les États-Unis renforcent leurs efforts de recherche, notamment avec la création de la NASA en 1958. En 1969, l'alunissage d'Apollo 11 constitue une démonstration très visible de la puissance américaine. Ces réussites sont présentées comme des preuves de la capacité de chaque modèle politique et économique à mobiliser des ressources et à produire du progrès. La connaissance contribue donc au prestige et à l'influence, au-delà de son utilité militaire immédiate.

Le contrôle étatique n'exclut toutefois pas les accords internationaux. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ouvert à la signature en 1968 et entré en vigueur en 1970, vise à limiter la diffusion des armes nucléaires et encadre l'accès à cette technologie. Il n'abolit pas les rivalités et établit une distinction entre États dotés de l'arme nucléaire et États qui ne le sont pas. Cet exemple montre que les États peuvent à la fois protéger leurs savoirs stratégiques et négocier des règles communes de contrôle.

II. Des années 1990 aux années 2000, la circulation mondiale des connaissances s'accélère sans effacer les rapports de puissance.

La fin de la guerre froide et le développement des outils numériques transforment la circulation de l'information et des savoirs. Le World Wide Web est conçu au CERN à partir de 1989 et rendu accessible au public au début des années 1990. Internet facilite les communications et les échanges scientifiques au-delà des frontières : les chercheurs peuvent collaborer et les usagers accéder à une quantité croissante d'informations. Cette ouverture demeure cependant inégale, car l'accès aux réseaux, aux équipements et à la formation dépend des ressources des pays et des individus.

La propriété intellectuelle constitue une autre forme de contrôle. Brevets et licences protègent les innovations et permettent à leurs détenteurs d'en tirer des revenus ou un avantage concurrentiel. Les accords de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, adoptés en 1994 et entrés en vigueur avec la création de l'OMC en 1995, établissent des règles internationales dans ce domaine. Leur application nourrit des débats : les pays ne disposent pas des mêmes capacités de recherche et n'ont pas les mêmes moyens pour accéder aux technologies protégées. Le contrôle ne repose donc plus seulement sur le secret d'État ; il passe aussi par les droits de propriété, les marchés et la capacité à financer l'innovation.

Parallèlement, les entreprises privées prennent une place croissante dans la production et la diffusion des connaissances. Les entreprises du numérique développent des services et des infrastructures qui organisent concrètement l'accès à l'information en ligne. Les États doivent alors composer avec des acteurs privés capables de maîtriser des réseaux et des technologies essentiels, tout en cherchant à défendre leurs intérêts économiques et leur sécurité. La mondialisation élargit les échanges, mais ne supprime ni les inégalités d'accès ni la concurrence pour la maîtrise des savoirs et des innovations.

III. Depuis les années 2010, la maîtrise des données et des technologies stratégiques renouvelle la compétition de puissance.

La généralisation des plateformes numériques donne aux données une valeur économique et politique importante. Leur collecte et leur traitement peuvent soutenir la recherche, développer des services et fournir des informations utiles à la décision. Les entreprises privées en détiennent et en exploitent de grandes quantités, tandis que les États cherchent à protéger les données sensibles et à affirmer leur souveraineté numérique. Les révélations d'Edward Snowden en 2013 sur des programmes de surveillance électronique ont renforcé les débats sur la surveillance, la vie privée et le contrôle des communications. La puissance dépend désormais aussi de la capacité à accéder aux données, à les traiter et à maîtriser les infrastructures numériques.

Les États cherchent également à encadrer les flux d'information et les usages du numérique, selon des choix politiques différents. La Chine exerce un contrôle étroit sur l'accès à Internet, notamment au moyen de dispositifs de filtrage souvent désignés par l'expression « Grande Muraille numérique ». Dans l'Union européenne, le règlement général sur la protection des données, applicable depuis le 25 mai 2018, fixe des règles concernant le traitement des données personnelles. Ces exemples illustrent les tensions entre liberté de circulation de l'information, protection des individus et souveraineté des États. Le contrôle porte ainsi autant sur les règles d'accès et d'utilisation que sur la production des connaissances.

Enfin, les semi-conducteurs et l'intelligence artificielle sont devenus des domaines majeurs de rivalité. Les puces électroniques sont indispensables à de nombreux équipements civils et militaires, et leur fabrication repose sur des chaînes de production mondialisées et spécialisées. À partir d'octobre 2022, les États-Unis renforcent les restrictions à l'exportation vers la Chine de certaines technologies avancées de calcul et de fabrication de semi-conducteurs. Le contrôle des transferts devient ainsi un moyen de limiter l'accès d'un rival à des capacités stratégiques. La même année, le CHIPS and Science Act soutient la production de semi-conducteurs et la recherche aux États-Unis. L'Union européenne adopte en 2024 son règlement sur l'intelligence artificielle, qui établit un cadre réglementaire dont

l’application est progressive. Ces politiques montrent que la compétition porte non seulement sur la détention d’un savoir, mais aussi sur les infrastructures, les composants, les entreprises et les normes qui permettent de le produire et de l’exploiter.

Conclusion. Depuis les années 1950, le contrôle de la connaissance est un enjeu de puissance parce qu’il contribue aux capacités militaires, économiques et diplomatiques d’un acteur et peut renforcer son influence. Pendant la guerre froide, les États financent et protègent principalement les savoirs stratégiques, tout en transformant leurs réussites scientifiques en instruments de prestige. Après 1990, la circulation mondiale s’accélère, mais les droits de propriété intellectuelle, les inégalités d’accès et les écarts de moyens entretiennent les rapports de force, tandis que les entreprises prennent une place croissante. Depuis les années 2010, les données et les technologies numériques intensifient la compétition entre États et acteurs privés. Le contrôle de la connaissance est ainsi passé d’une rivalité surtout interétatique à une compétition plus complexe, où l’ouverture des échanges doit composer avec les impératifs de sécurité, de souveraineté et de puissance.

Étude critique d’un document

10 points

Le tournant du XXIe siècle, un changement dans la manière de faire la guerre et de faire la paix

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez que la manière de faire la guerre et faire la paix change à la fin du XXe et au début du XXIe siècle.

Introduction rédigée

La fin de la guerre froide bouleverse les relations internationales : la disparition de l’affrontement entre les États-Unis et l’URSS fait reculer le risque d’une guerre directe entre les deux superpuissances, tandis que l’ONU peut davantage prétendre organiser la sécurité collective. Pour autant, les conflits ne disparaissent pas : guerres civiles, interventions extérieures et terrorisme renouvellent les formes de la violence. Le document est un extrait d’un discours prononcé à Londres le 27 mars 2003 par Dominique de Villepin, alors ministre français des Affaires étrangères, devant l’International Institute for Strategic Studies (IISS). Intitulé « Le droit, la force et la justice », il analyse les rapports entre droit international et usage de la force depuis la fin de la guerre froide. Il est prononcé alors que l’invasion de l’Irak par une coalition conduite par les États-Unis vient de commencer : c’est donc à la fois un témoignage sur les espoirs et les limites du nouvel ordre international et une prise de position diplomatique française. La portée de ses affirmations doit être confrontée aux événements et aux intérêts de son auteur.

Problématique : En quoi la fin de la guerre froide transforme-t-elle les façons de faire la guerre et de construire la paix, et pourquoi ces transformations restent-elles incomplètes et contestées au début du XXI^{e} siècle ?

Plan argumenté :

1. **De la dissuasion nucléaire à l’emploi de la force :** la fin de la bipolarité réduit le risque d’une guerre directe entre les deux superpuissances et rend possibles des interventions au nom du droit et de la sécurité collective, sans que l’usage de la force soit toujours consensuel.
2. **Une paix pensée à l’échelle collective et humaine, mais inachevée :** les normes internationales et les interventions visent à contenir les agressions et à protéger les populations ; les conflits régionaux et les échecs de protection révèlent cependant les limites de cette ambition.
3. **Au début du XXI^{e} siècle, de nouvelles menaces et de nouvelles divisions :** le terrorisme transnational et la guerre d’Irak fragilisent l’espoir d’un ordre international fondé sur un accord entre les puissances.

Développement rédigé

I. De la dissuasion nucléaire à l’emploi de la force

Dominique de Villepin oppose la guerre froide à la période ouverte par sa fin. Pendant près de cinquante ans, écrit-il, la dissuasion nucléaire a limité la possibilité d’une guerre directe entre les deux blocs : chacun savait qu’une attaque pourrait entraîner des représailles et des destructions catastrophiques. Cette logique, souvent décrite comme celle de la destruction mutuelle assurée, n’a pas supprimé les guerres. Elle a notamment accompagné des conflits indirects, comme en Corée ou au Vietnam, et une course aux armements. Mais elle rendait extrêmement dangereux un affrontement militaire direct entre les États-Unis et l’URSS.

La chute du mur de Berlin en 1989, puis la dissolution de l'URSS en 1991, mettent fin à la bipolarité. Le risque d'une guerre nucléaire entre les deux superpuissances diminue et, comme le dit le document, la force « est redevenue une option ». Villepin soutient toutefois qu'elle doit être contenue par des « normes collectives » et une « responsabilité collective » : une grande puissance ne peut, selon cette conception, fonder seule un ordre international.

La guerre du Golfe illustre en partie cette volonté de concilier droit et force. Après l'invasion du Koweït par l'Irak de Saddam Hussein, le Conseil de sécurité de l'ONU condamne l'agression et, par sa résolution 678 du 29 novembre 1990, autorise les États membres à employer la force si l'Irak ne se retire pas. En janvier et février 1991, une coalition internationale conduite par les États-Unis intervient et contraint l'armée irakienne à quitter le Koweït. Villepin présente cet épisode comme un succès de la sécurité collective : l'action armée met fin à une annexion, dans un cadre autorisé par le Conseil de sécurité. Il faut toutefois noter que la coalition est dominée par les États-Unis et que l'opération ne met pas fin au régime de Saddam Hussein.

L'affirmation du document selon laquelle la force a été « peu employée » appelle donc une nuance. Elle peut désigner l'espoir que la force soit limitée et encadrée, mais ne rend pas compte de l'ensemble des interventions et des conflits des années 1990 et du début des années 2000. L'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999, par exemple, est menée sans autorisation explicite du Conseil de sécurité ; sa légalité est donc débattue. Cet exemple montre que l'usage de la force peut être justifié par la protection des populations tout en restant contesté au regard du droit international. Le nouvel ordre décrit par Villepin est ainsi une ambition politique, non un système appliqué de manière uniforme.

II. Une paix pensée à l'échelle collective et humaine, mais inachevée

Le discours associe la paix à l'existence de normes communes et à une action collective. L'ONU, et particulièrement son Conseil de sécurité, est au cœur de cette conception de la sécurité collective, même si le droit de veto des membres permanents peut empêcher une décision commune. La paix ne consiste plus seulement à éviter une guerre entre États : Villepin évoque aussi le secours aux populations victimes de guerres civiles, de régimes autoritaires ou de catastrophes, ainsi que la défense des libertés et la lutte contre la pauvreté et les épidémies. Il décrit ainsi une conception élargie de la sécurité, qui accorde davantage de place aux individus.

Cette évolution s'accompagne d'opérations internationales de maintien ou de rétablissement de la paix et de débats sur la possibilité d'intervenir pour protéger des populations. Mais l'intervention ne garantit pas à elle seule la paix : elle peut sauver des civils, mais aussi aggraver les violences ou être perçue comme une atteinte à la souveraineté. Le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994 constitue un échec majeur de la protection internationale : la communauté internationale n'a pas mobilisé à temps les moyens nécessaires pour empêcher les massacres. L'écart entre les principes humanitaires proclamés et les décisions effectivement prises est donc considérable.

Villepin reconnaît lui-même les limites du nouvel ordre. Il cite les crises du Proche-Orient, de Chypre, du Sahara occidental et du Cachemire, et souligne le poids de l'histoire, des rapports religieux et ethniques et de la géographie. Ces conflits résistent aux initiatives internationales et aux tentatives de médiation. Le document rappelle également les sanctions imposées à l'Irak dans le cadre du désarmement : selon l'auteur, elles ont affecté en premier lieu la population irakienne. Ainsi, même lorsque la communauté internationale ne recourt pas à la guerre, ses moyens d'action peuvent avoir des conséquences humaines importantes.

La source doit enfin être située dans son contexte politique précis. Le discours est prononcé le 27 mars 2003, une semaine après le début de l'invasion de l'Irak par une coalition conduite par les États-Unis. La France s'oppose à cette intervention et conteste qu'une nouvelle autorisation explicite du Conseil de sécurité ait été donnée pour envahir l'Irak. En tant que ministre français des Affaires étrangères, Dominique de Villepin défend donc une position diplomatique identifiable : l'emploi de la force doit être encadré par le droit

et faire l'objet d'une décision collective. Ce contexte donne au discours une grande valeur pour comprendre le débat de 2003, mais invite à lire avec recul son appréciation de l'action occidentale et de la modération américaine.

III. Au début du XXIe siècle, de nouvelles menaces et de nouvelles divisions

Villepin présente les attentats du 11 septembre 2001 comme la fin de la période de construction d'un nouvel ordre mondial. Ils révèlent en effet la capacité d'une organisation non étatique, Al-Qaïda, à frapper massivement une grande puissance sur son propre territoire. La guerre ne se limite donc plus aux affrontements entre armées régulières : le terrorisme transnational, les réseaux clandestins et les attentats contre des civils deviennent des enjeux centraux. La réponse des États-Unis et de leurs alliés est l'intervention en Afghanistan, commencée en octobre 2001, visant notamment Al-Qaïda et le régime taliban qui l'abrite. Cette intervention bénéficie d'un soutien international initial important, mais la lutte contre le terrorisme ouvre aussi des débats durables sur le recours à la force, le droit et les libertés.

La formule de Villepin selon laquelle le 11 septembre « a mis fin » à la construction d'un nouvel ordre doit néanmoins être comprise comme un jugement politique, et non comme le constat de la disparition de toute coopération internationale. Les attentats transforment les priorités et révèlent surtout la fragilité de l'ordre espéré. La guerre d'Irak de 2003 en fournit une illustration immédiate : les États-Unis et leurs alliés justifient l'invasion par la nécessité de désarmer l'Irak et par la menace qu'ils attribuent au régime de Saddam Hussein, tandis que la France conteste l'absence d'une nouvelle autorisation explicite du Conseil de sécurité. La division des puissances montre que la communauté internationale ne s'accorde ni sur l'interprétation du droit ni sur la nécessité de faire la guerre.

Enfin, les conflits contemporains rendent plus difficile la séparation entre guerre et paix. Les guerres civiles, les violences contre les populations et les interventions extérieures peuvent se prolonger après les opérations militaires principales. Une victoire militaire ou la chute d'un régime ne suffisent pas à établir un ordre politique stable : la paix suppose aussi des négociations, des institutions capables d'agir et l'acceptation des solutions par les sociétés concernées. L'usage de la force peut faire cesser une agression, mais il ne règle pas nécessairement les causes d'un conflit.

Conclusion rédigée

À la fin du XXe siècle, la fin de la guerre froide transforme bien les manières de faire la guerre et la paix. La dissuasion nucléaire ne structure plus à elle seule les relations internationales ; l'emploi de la force redevient possible et le droit international ainsi que l'ONU sont davantage invoqués pour encadrer les interventions et protéger les populations. Mais les crises régionales, les échecs de la protection humanitaire, les interventions contestées et l'essor du terrorisme transnational limitent cette ambition. Le discours de Dominique de Villepin expose l'espoir d'un équilibre entre droit et force, tout en portant la marque du contexte diplomatique de 2003. Prononcé pendant l'invasion de l'Irak, il rend particulièrement visible la fragilité de cet équilibre : les règles de la paix sont affirmées, mais leur interprétation et leur application demeurent contestées.

Repères : guerre et paix de la fin de la guerre froide au début du XXIe siècle

1989	Chute du mur de Berlin : accélération de la fin de la division de l'Europe.
1990-1991	L'Irak envahit le Koweït en août 1990 ; après l'autorisation du Conseil de sécurité (résolution 678 du 29 novembre 1990), une coalition libère le Koweït en janvier-février 1991.
1994	Génocide des Tutsis au Rwanda : échec majeur de la protection internationale des populations.
1999	Intervention de l'OTAN au Kosovo sans autorisation explicite du Conseil de sécurité : débat sur la légalité de l'emploi de la force.
11 septembre 2001	Attentats d'Al-Qaïda aux États-Unis : le terrorisme transnational devient une priorité majeure de sécurité.
7 octobre 2001	Début de l'intervention conduite par les États-Unis en Afghanistan.
20 mars 2003	Début de l'invasion de l'Irak par la coalition conduite par les États-Unis.
27 mars 2003	Dominique de Villepin prononce à Londres le discours étudié, sur le droit, la force et la justice.

Repères utiles pour confronter les affirmations du discours à son contexte historique.

RÉPONSE À RETENIR

La fin de la guerre froide fait reculer la logique de dissuasion entre les deux blocs et rend possibles de nouvelles interventions, parfois conduites au nom de la sécurité collective et du droit international, comme la libération du Koweït en 1991. La construction de la paix accorde aussi une place accrue aux normes internationales et à la protection des populations. Cependant, les conflits régionaux, les interventions contestées, l'échec de la protection des civils et le terrorisme transnational révèlent les limites de ce nouvel ordre. Prononcé à Londres le 27 mars 2003, pendant l'invasion de l'Irak, le discours de Dominique de Villepin défend l'encadrement de la force par le droit, mais doit être lu comme une prise de position diplomatique française dans un contexte de profond désaccord international.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2025/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2025-metropole-2-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.